



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 16 JUILLET 2021

Date de la convocation 09 juillet 2021

Date de l'affichage 23 juillet 2021

Président Arnaud SPET

Secrétaire de séance M. Pierre TACCONI

Délégués communautaires en exercice :	51
Délégués communautaires présents :	37
Nombre de votes :	47

L'an deux mille vingt-et-un, le seize juillet à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du neuf juillet deux mille vingt-et-un, sous la présidence de M. Arnaud SPET à la salle Pablo Neruda de Guénange.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire	<input type="checkbox"/>	Délégué suppléant	<input type="checkbox"/>	Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input type="checkbox"/>	L. MERESSE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	J-L. PERRIN	<input checked="" type="checkbox"/>	S. MATUSZEWSKI	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>	A. TRUFFERT-LELEUX	<input type="checkbox"/>		M. GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input type="checkbox"/>	A. OUCHENE	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		S. ERNST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. LERAY	<input type="checkbox"/>	P. HANRION	<input checked="" type="checkbox"/>	DISTROFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	C. NADE	<input type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	D. HILBERT	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	P. TACONI	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KLEIN	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input type="checkbox"/>	I. NOIROT	<input type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		M. BERTOLOTTI	<input checked="" type="checkbox"/>	J. ROSER	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		V. BROSSARD	<input checked="" type="checkbox"/>	F. SCHURRA	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. IACUZZO	<input type="checkbox"/>		D. CARRE	<input type="checkbox"/>	Y. WACHOWIAK	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	P-A. BAUER	<input type="checkbox"/>	M. DANIS	<input type="checkbox"/>		M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	R. BAYARD	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	J. LARCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	M. REDLINGER	<input type="checkbox"/>		N. VAZ	<input type="checkbox"/>		
MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-C. WOEFFLER	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	B. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>
OUDRENNE	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-M. PEULTIER	<input type="checkbox"/>		S. BRENYK	<input type="checkbox"/>		
STUCKANGE	O. SEGURA	<input type="checkbox"/>	Y. GERMAIN	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. DORT	<input type="checkbox"/>		A. DEPENWEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. KUNEGEL	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	J-M. MAGARD	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input type="checkbox"/>
						F. DROUIN	<input checked="" type="checkbox"/>		

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	P. BERVEILLER	N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET
M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KOWALCZYK	P-A. BAUER	<input checked="" type="checkbox"/>	
A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	P. TACCONI	S. BRENYK	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HEINE
C. NADE	<input checked="" type="checkbox"/>		P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	
E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	V. BROSSARD	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	
D. CARRE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI	O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. TURQUIA
I. NOIROT	<input checked="" type="checkbox"/>	M. BERTOLOTTI	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>	J-M. MAGARD

Le Président ouvre la séance en demandant une modification de l'ordre du jour aux Délégués Communautaires. Suite à l'approbation unanime de l'Assemblée, les points n° 05 « ENVIRONNEMENT – schéma des sentiers de randonnée - Demande de subvention FEADER » et n° 6 « Demande de subvention : Voie verte d'accès au site touristique, environnemental et patrimonial du Moulin de Buding / Fonds européens FEADER - Appel à projets « Services de base en milieu rural » » viennent compléter l'ordre du jour initialement prévu.

L'ordre du jour

- A. Communications du Président
- B. Désignation du secrétaire de séance
- C. Rapports :
 - 1. DECHETS MENAGERS -Avenant DSP GPE
 - 2. RETRAIT DU POINT
Hébergement touristique
 - 3. AMIFORT-Convention de soutien
 - 4. AGRICULTURE – Subvention aux Jeunes Agriculteurs de Sierck-les-Bains dans le cadre de « Pays'an Fête », la fête des labours
 - 5. AJOUT DU POINT :
ENVIRONNEMENT – schéma des sentiers de randonnée - Demande de subvention FEADER
 - 6. AJOUT DU POINT :
Demande de subvention : Voie verte d'accès au site touristique, environnemental et patrimonial du Moulin de Buding / Fonds européens FEADER - Appel à projets « Services de base en milieu rural »
 - 7. Divers

A. COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le Président informe les Délégués Communautaires de la tenue du FESTIVAL DE THEATRE DE L'ARC MOSELLAN, et les informe de la dotation d'une documentation sur celui-ci, déposée sur table et destinée à l'accueil de leur mairie respective.

Il rappelle que l'avant-première « Comme je regardais le ciel » aura lieu le mardi 20 juillet à Buding. Des places sont encore disponibles. Si certains élus souhaitent s'inscrire, ils peuvent le faire directement auprès d'Aurore Elisa KAISER à la sortie du Conseil Communautaire.

B. SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Pierre TACCONI pour remplir cette fonction.

Point n° 1 : AVENANT DSP GPE

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) exploite une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) à Aboncourt. Les déchets non recyclables produits par les usagers de la Collectivité y sont enfouis (ordures ménagères et tout-venant de déchèterie), mais ceux-ci ne représentent que 10 % des capacités de traitement. L'exploitation est assurée par le Groupe Pizzorno Environnement (GPE)

depuis 2011 par Délégation de Service Public. Il revient à GPE d'établir des contrats avec d'autres producteurs de déchets, publics ou privés, pour utiliser la totalité de capacité de traitement de l'installation.

L'exploitation de l'ISDND par la CCAM permet à la Collectivité de bénéficier d'un prix de traitement de ses déchets de 44,89 €/HT/tonne en 2021 quand le prix réel du marché, que la Collectivité devrait payer pour faire traiter ses déchets dans une autre installation (stockage ou incinération), serait plutôt de l'ordre de 100 €/tonne, auxquels il faudrait ajouter un prix de transport de l'ordre de 20 €/tonne.

Les modalités prévues au contrat permettent également à la CCAM de percevoir des redevances de la part de GPE à chaque tonne entrante. En contrepartie, la CCAM doit assumer les coûts de post-exploitation et provisionner pour les 30 ans de suivi obligatoires.

Les 22 octobre et 24 décembre 2019, 2 effondrements ont été constatés au droit des anciennes galeries de mine au Nord-Ouest du casier B4bis en cours d'exploitation. En effet, le site de l'ISDND et en particulier le casier B4bis concerné par la problématique se développe sur un ancien site de carrières souterraines. Le casier est posé en fond sur le terrain naturel, hors zone de galerie, mais s'appuie sur son flanc Nord et Ouest sur d'anciennes galeries minières. Dès le 24 octobre, la DREAL est venue procéder à des constats sur site. Une réunion a été organisée avec la CCAM, GPE et la DREAL le 30 octobre 2019 pour définir les suites à donner. 2 études ont été menées, fin 2019 et début 2020 par AnteaGroup et par l'INERIS pour le compte respectivement de GPE et de la CCAM qui a souhaité prendre l'attache d'un bureau d'étude complémentaire et cela afin de déterminer les causes et les risques de ces effondrements et de définir une méthode de sécurisation du site. En parallèle, il a été nécessaire de proposer de nouvelles modalités d'exploitation pour permettre un maintien d'exploitation tout en assurant de ne plus déposer de déchets sur des zones dont la sécurité n'est pas assurée. Le 18 décembre 2019, la CCAM, GPE et la DREAL se sont à nouveau réunis pour acter les nouveaux principes d'exploitation, permettant de déposer un porter-à-connaissance le 23 décembre avec un Arrêté Préfectoral complémentaire obtenu le 17 janvier 2020.

Le 8 juin 2020, les 2 experts ont pu partager leurs résultats avec la CCAM et GPE pour statuer sur les points de convergences et sur les approches différentes, notamment l'état des lieux et les travaux à engager pour assurer la stabilité des flancs à long terme, en tenant compte de la problématique chiroptères qui limite les possibilités du fait de l'utilisation des galeries par les chauves-souris protégées au niveau européen.

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 10 juillet 2020, une visite sur site a été organisée dès le 5 août, puis le 9 septembre en présence de la DREAL lors d'un contrôle d'Inspection. Le 11 septembre, les élus ont rencontré les 3 AMO qui accompagnaient la Collectivité sur le sujet : Cabinet d'avocats SEBAN, Cabinet financier Finance Consult et expert technique Aurélie Guillaume Consulting. Rapidement, il a été décidé de définir une nouvelle approche du site, en vue de pouvoir le pérenniser et de lui permettre de retrouver ses capacités d'accueils sur lesquels repose l'ensemble du modèle économique du Service Prévention et Gestion des Déchets de la CCAM.

Le 28 septembre, les nouveaux élus ont rencontré la DREAL pour évoquer cette stratégie et orienter les pistes de réflexion des travaux à entreprendre.

En parallèle, de nombreuses réunions ont été organisées avec GPE afin de définir les suites à donner à la DSP. En effet, le contrat de DSP est peu commun puisque les quantités de déchets de la CCAM ne représentent que 10 % des capacités. Il revient à GPE de contractualiser avec d'autres clients afin de trouver un équilibre financier. Or, depuis le 5 novembre 2019 et la décision prise de la CCAM de ne plus enfouir de déchets extérieurs, les pertes financières pour la CCAM et pour GPE s'accumulent.

Le 15 octobre 2020, un nouveau porter-à-connaissance a été déposé à la DREAL pour modifier les conditions d'exploitation, la totalité du vide de fouille resté libre par l'Arrêté Préfectoral du 17 janvier risquant d'être consommé avant la fin d'année 2020. Un nouvel Arrêté Préfectoral a été obtenu le 20 décembre 2020. De même, le 23 décembre 2020, un nouveau porter-à-connaissance a été déposé avec un Arrêté Préfectoral le 24 avril 2021.

Ces négociations avec la DREAL ont permis fin 2020 de pouvoir recevoir à nouveau des petites quantités de déchets extérieurs, réduisant pour partie les pertes financières du site.

Le 11 novembre 2020, les services Biodiversité de la DREAL et de la DDT ont été rencontrés afin de définir les procédures à engager en vue de solliciter une autorisation pour les travaux dans le respect des règles de préservation des populations de chiroptères. A l'appui de ces échanges et des préconisations de la DREAL, l'INERIS et ANTEA ont de nouveau été sollicités pour définir la stratégie de comblement des galeries.

En parallèle, le 26 novembre, les 3 AMO ont été rencontrés afin de définir une stratégie de gestion du conflit avec GPE.

Le 30 novembre, la CCAM a sollicité le bureau d'étude NEOMYS pour apporter son expertise sur les chiroptères vis-à-vis des travaux pour s'assurer que les impacts de ceux-ci ne sont pas trop dommageables pour les animaux.

En janvier, la CCAM a réceptionné 2 contentieux de GPE : le premier pour une rupture du contrat de DSP et une demande d'indemnisation et le second pour un refus de paiement des redevances dues à la CCAM au titre des 3 premiers trimestres 2020.

Le 25 mars et le 20 mai 2021, 2 réunions avec la DREAL se sont tenues à l'initiative de la CCAM avec le Sous-Préfet de Thionville pour présenter l'avancement des réflexions et acter les principes de la solution qui sera soumise au Préfet. Dans le même temps le 30 avril, la Région Grand Est et la DREAL ont été rencontrées pour définir la procédure de sollicitation d'une prolongation de la durée d'exploitation.

En parallèle, GPE a procédé à la consultation de plusieurs maîtres d'œuvre et entreprises potentiels pour les travaux. Pour le premier, la société d'ingénierie ARCADIS a été sélectionnée et sa mission engagée le 18 juin dernier. La consultation des entreprises pour les travaux a été lancée il y a quelques jours. Les travaux doivent débuter début août 2021.

Plusieurs réunions se sont tenues avec la Direction Générale de GPE entre octobre 2020 et juin 2021, en plus des réunions et échanges hebdomadaires entre les services, afin de définir les modalités de poursuite d'exploitation à court terme et les travaux à long terme.

Le 25 juin, une réunion a permis de définir les grands principes des concessions de chaque partie, des modalités d'indemnisations et de rétablissement de l'équilibre économique de la DSP et des modalités de prise en charge des travaux. De nombreux échanges ont encore eu lieu entre la CCAM et GPE pour préciser l'ensemble de ces points et rédiger un avenant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet d'avenant n°5 au contrat de DSP entre GPE et la CCAM et en cas d'accord, d'autoriser Monsieur le Président à procéder à sa signature.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission DSP en date du 13 juillet 2021 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet d'avenant n°5 au contrat de DSP entre GPE et la CCAM ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de cet avenant n°5 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces constitutives du contrat de DSP consolidé annexé au présent avenant n°5 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant n°5.

AVENANT TRANSACTIONNEL

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

1. ASPECTS CONTRACTUELS ET REGLEMENTAIRES

Par contrat de délégation de service public en date du 30 septembre 2010 (Contrat de DSP), la Communauté de communes de l'ARC MOSELLAN (CCAM) a confié au GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (GPE) l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur la commune d'Aboncourt (ISDND), pour une durée globale de 17 ans, à savoir du 1er janvier 2011 au 22 juillet 2027.

Le contrat de DSP prévoyait une exploitation ferme jusqu'au 22 janvier 2015 et un engagement « variante » dans l'hypothèse d'une prolongation de l'autorisation d'exploiter.

Plusieurs avenants ont été signés, dont :

- ⇒ Un avenant n° 1, signé le 12 juin 2012, lequel prévoit que la durée d'exploitation complémentaire de l'ISDND, au titre du contrat, sera calée sur la durée d'exploitation fixée par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter complémentaire, qui sera délivré ;
- ⇒ Un avenant n° 2, signé le 21 juin 2013, lequel a pour objet d'organiser le versement par la CCAM au GPE de la somme conservée sur la retenue de garantie VEOLIA, afin de l'indemniser des surcoûts liés au contrôle d'étanchéité du bassin ;
- ⇒ Un avenant n° 3, signé le 05 décembre 2013, lequel :
 - Evoque le dépôt éventuel d'une demande d'arrêté préfectoral complémentaire pour l'obtention d'une prolongation de la durée de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter ;
 - Fixe le nouveau calcul du montant de la provision à établir pour la post exploitation, sur la base du montant global prévisionnel et au regard de la capacité résiduelle de l'ISDND (voir forte baisse des tonnages depuis 2010) et de la densité constatée des déchets, la provision passant ainsi de 12 à 5,79 € HT / tonne de déchets ;
 - Prévoit qu'en cas d'augmentation de la capacité de stockage de l'installation, le montant de la provision globale qui restera à constituer sera réparti sur la capacité résiduelle de stockage résultant de ce nouvel arrêté ;
 - Etablit la mise à jour du programme prévisionnel d'investissements avec une augmentation de 609 322 € après deux années pleines d'exploitation.
- La délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (AP) du 26 janvier 2015 prolongeant la durée d'exploitation ferme de l'ISDND a eu pour conséquence la mise en œuvre de l'engagement variante prévu par le contrat de DSP (article 4.3 du Contrat de DSP), à partir du 1er janvier 2016. L'engagement variante de GPE défini par le Contrat prévoyait une exploitation de l'ISDND, jusqu'au 23 juillet 2020, mais l'AP a prolongé l'exploitation de la fin de phase III jusqu'au 31 mai 2023, en raison de quantités de déchets stockées bien inférieures aux prévisions, depuis 2011, de l'optimisation du vide fouille et des exigences du Plan départemental de gestion des déchets.

La période d'exploitation prévue au Contrat en engagement « variante » sera poursuivie jusqu'au terme de l'exploitation de la tranche B.

L'AP du 26 janvier 2015 a donc autorisé l'exploitation de la fin de la phase III jusqu'au 31 mai 2023 et a abrogé l'ensemble des arrêtés préfectoraux précédents relatifs à l'ISDND, visés par le contrat de DSP au titre de la « réglementation particulière applicable ».

L'arrêté préfectoral porte pour la partie à exploiter (Phase III – Tranche B – Alvéole B3/B4 / B4 Bis) sur une capacité maximale de 1 043 610 tonnes à compter du 15 mars 2013 jusqu'au 31 mai 2023 (volume de 948 736 m³ avec un taux de compactage de 1,1 tonne / m³), selon le rythme suivant :

 - ⇒ De 2015 à 2018 : 120 000 tonnes / an ;

- ⇒ De 2019 à 2022 : 90 000 tonnes / an ;

- ⇒ De 31 270 tonnes en 2023.

- Un avenant n° 4 a ainsi été signé le 28 décembre 2018, avec pour objet de :

- ⇒ Déterminer les modalités de mise en œuvre des investissements rendus nécessaires par les évolutions de la réglementation particulière applicable ;
- ⇒ Modifier le montant de la provision de la tranche B et les modalités de constitution des provisions, compte tenu des évolutions réglementaires (nouvelles prescriptions, allongement de la durée d'exploitation).

2. ELEMENTS TECHNIQUES ET CONDITIONS D'EXPLOITATION

- C'est dans ce contexte contractuel et réglementaire que le 22 octobre 2019, un fontis est apparu au droit du talus Ouest, sur lequel prend appui la barrière de sécurité passive de l'alvéole B4bis. Un second fontis est apparu plus au sud, sur le terrain naturel, le 24 décembre 2019.

A la suite d'une visite d'inspection du 25/10/2019 et d'une réunion avec la DREAL, le 30/10/2019, un arrêt des rehausses de la barrière de sécurité passive sur les flancs nord et ouest a été demandé par la DREAL et la CCAM, ce qui signifiait l'arrêt de l'accueil des déchets, puisque le niveau de déchets doit rester inférieur d'1 mètre par rapport au niveau de la digue supérieure (Article 4.3.1.1 AP). Dans l'attente de la réalisation d'études ayant pour objet de déterminer les causes de l'apparition des fontis et de savoir si l'exploitation normale du site pouvait reprendre, un porter à connaissance (PAC), rédigé par GPE pour la CCAM a été déposé, en décembre 2019, afin d'obtenir une modification des conditions d'exploitation et permettre la continuité du service.

- A la suite des prescriptions DREAL et sur demande de la DREAL et de la CCAM, il a été mis fin dès le 5 novembre 2019 à la prise en charge des tonnages de déchets non dangereux des clients « privés » autorisés par le contrat de délégation. Les seuls déchets réceptionnés proviennent ainsi de la CCAM, de Rives de Moselle et du Saulnois, avec pour conséquence une très importante réduction des tonnages.

2.1 Modalités d'exploitation en 2020

- Un AP en date du 17/01/2020 a ainsi été délivré, modifiant les conditions d'exploitation du site, et créant un vide de fouille complémentaire permettant de continuer à traiter les déchets des seules collectivités qui apportaient leurs déchets à cette période :
 - ⇒ Arrêt de rehausse des digues ;
 - ⇒ Exploitation selon un dôme jusqu'à la côte 250 ;
 - ⇒ Dôme en retrait de 5 mètres par rapport à la barrière de sécurité passive intérieure pour le nord et l'ouest ;
 - ⇒ Dôme en retrait de 14 mètres par rapport au sud.

- La DREAL et la CCAM ont sollicité de la part de GPE la réalisation d'une expertise approfondie de cet effondrement.

GPE a missionné le cabinet ANTEA GROUP au mois d'octobre 2019 afin que ce dernier procède à une expertise in situ de l'effondrement localisé au droit du talus Ouest de l'alvéole B4bis. Le cabinet ANTEA GROUP a établi un premier rapport d'expertise le 14 février 2020. Ce rapport, transmis à la CCAM, proposait un traitement localisé des cheminées karstiques et de quelques zones ponctuelles par comblement et géogrille. Appliquées sur le front Nord, cette méthodologie devait permettre de poursuivre l'exploitation par appui sur le talus Nord mais interdisait l'appui sur le talus Ouest plus dégradé.

- La CCAM a sollicité, de son côté, une expertise des fontis auprès de l'INERIS, qui a remis son rapport le 26 mars 2020. L'INERIS a rendu son avis quant aux conséquences de l'apparition des fontis et aux mesures de sécurisation à mettre en œuvre. Ce dernier a conclu à la nécessité d'interrompre toute extension de

l'exploitation vers l'Ouest ainsi que tout dépôt contre le talus Nord de l'alvéole B4bis, en l'absence de réalisation de travaux lourds de comblement des vides.

- Dans un courrier du 06 octobre 2020, à la suite d'une réunion entre les services respectifs de GPE et de la CCAM, et dans l'attente d'affinement de scénarios de poursuite de B4Bis, la CCAM autorisait GPE à accepter à nouveau les clients extérieurs dans la limite de 15 000 tonnes jusqu'au 31/12/2020.
- La CCAM informait, par ailleurs, GPE de l'exigence de la DREAL communiquée lors d'une réunion s'étant tenue le 28 septembre (réunion DREAL – CCAM), de démontrer la maîtrise du risque d'effondrement pour toutes les propositions de PàC / scénarios d'exploitation, à savoir présentation d'une étude avec des propositions de travaux / solutions pour consolider, au sein de l'alvéole B4 Bis, les zones de vide sous les déchets, actuellement et ultérieurement. Cela avait pour conséquence de remettre en question le scénario proposé par ANTEA de reprise d'exploitation sur la digue Nord sans travaux et sur le flanc nord par simple comblement des cheminées karstiques.

2.2 Perspectives d'exploitation en 2021

- GPE a établi un porter à connaissance proposant un aménagement des conditions d'exploitation au niveau Sud de l'alvéole B4 Bis afin de pouvoir reprendre la création des digues de rehausse (demande de suppressions de retrait technique de 14 mètres). La CCAM a adressé le dossier le 14 et 19 octobre 2020 qui devait permettre, s'il était accepté par la DREAL, la délivrance d'un nouvel APc autorisant un vide de fouille supplémentaire de 3 250 m3.

Toutefois, l'APc délivré le 30 décembre 2020 s'est limité à la demande de reprise des rehausses de digue Sud amenant à 242, 245, 248 et 251, sans que le dépassement de la côte 250 ne soit autorisé, limitant ainsi le vide de fouille complémentaire envisagé pour 2021.

- Un nouveau PàC a été établi par GPE et transmis par la CCAM, le 21 décembre 2020, pour permettre la poursuite de l'exploitation, selon les côtes de l'AP du 26/01/2015 et ses APc du 17/01 et 30/12/2020, de façon à permettre l'exploitation de l'ISDND, selon les côtes prévues dans l'AP initial (au-delà de la côte 250), sur la zone centrale du site en retrait des galeries.

La DREAL a transmis à la CCAM, le 10 mai 2021, l'APc daté du 27 avril 2021 autorisant la reprise d'exploitation au-delà de la côte 250 m NGF et poursuite des rehausses de la digue Sud jusqu'à la côte de 260 m NGF en partie Sud Est.

- Par courrier en date du 21 décembre 2020, la CCAM a donné son accord pour l'apport, en 2021, de 10 000 tonnes de déchets extérieurs, sous réserve de la délivrance des deux APc précités.

2.3 Perspectives d'exploitation au-delà de 2021

- La solution d'un comblement total des galeries a été retenue par la DREAL en septembre 2020. ANTEA et INERIS ont alors été chargées de définir des zones des galeries à combler pour sécuriser la zone concernée et permettre la reprise de l'exploitation de B4 Bis selon les tonnages prévus à l'AP d'origine, une fois les travaux de comblement réalisés. Des inventaires et une cartographie de la présence des chiroptères à l'intérieur des galeries ont été réalisées par NEOMYS sur la demande de la CCAM. Les scénarii de comblement et de poursuite d'exploitation de B4 Bis ont ensuite été présentés par ANTEA. Etant donné les exigences de la DREAL, la CCAM a retenu la solution du comblement total des galeries Côté Nord et Ouest, générant un vide de fouille de 200 000 m3, à l'issue des travaux.
- La zone des galeries définie par ANTEA et INERIS emporte les conséquences suivantes :
 - ⇒ Travaux de comblement pour la zone définie par ANTEA/INERIS uniquement, pour un montant estimé de 2.5 Millions Euros ;
 - ⇒ Vide de fouille généré de 200 000 m3.

- La mise en œuvre des travaux de comblement propres à la poursuite de l'exploitation de B4 Bis doit prendre en compte les contraintes relatives aux chiroptères.

Il ressort après consultation de NEOMYS, que la seule période compatible avec des travaux générant des vibrations et présence humaine dans les galeries, étant donné la biologie des chiroptères est la période septembre – octobre, au maximum mi-août / fin octobre.

Cela implique donc le respect des étapes / conditions suivantes :

- ⇒ L'administration (DREAL – PREFECTURE) donne son accord pour que les travaux et les modalités de poursuite de l'exploitation de B4 Bis soient autorisés dans le cadre d'un APc, sur présentation d'un PàC, à l'exclusion de toute autre procédure complexe, à savoir dépôt d'un DDAE / procédure auprès de la DDTM au titre de Natura 2000 (demande de dérogation CNPN), avec des délais associés très longs et une issue incertaine.

Lors d'une réunion en date du 20 mai 2021, la DREAL et la préfecture ont indiqué à la CCAM qu'aucune demande d'étude complémentaire au titre de la présence des chiroptères ne serait formulée.

- ⇒ Délivrance d'un APc en juillet 2021, permettant le démarrage des travaux en juillet – août (préparation chantier ; installation...) et la mise en place de murs de barrage à partir de début septembre.

Cela conduirait à envisager un début d'exploitation de B4 Bis, dans le courant du 1^{er} trimestre 2022, selon les tonnages prévus initialement par l'AP de 2015.

Lors de la réunion du 20 mai, la DREAL a indiqué qu'elle fournirait tous ses efforts pour permettre le démarrage des travaux début août 2021.

Pour permettre le respect des délais précités, un PàC pour le comblement des anciennes galeries au Nord et à l'Ouest de l'alvéole B4 Bis a été transmis à la DREAL, par la CCAM le 07 juin.

- Enfin, l'Administration doit aussi donner son accord pour prolonger la durée d'exploitation, l'AP de 2015 fixant la fin de l'exploitation à mai 2023. C'est ainsi que la CCAM va solliciter la prolongation de la durée de l'exploitation jusque courant 2024. Un arrêté préfectoral complémentaire devra être délivré pour autoriser l'enfouissement de 200 000 tonnes entre 2022 et 2024. 2 scénarii sont envisagés pour la répartition des tonnages sur cette période :

⇒ 70 000 tonnes en 2022 et en 2023.

⇒ 60 000 tonnes en 2024.

Et

⇒ 90 000 tonnes en 2022 et en 2023.

⇒ 20 000 tonnes en 2024 (premier trimestre).

Cela est lié à la démonstration par la CCAM qu'une telle prolongation est conforme aux dispositions du PRPGD du Grand Est. L'analyse a été confiée par la CCAM au bureau d'études INDDIGO. Les démarches sont en cours par la CCAM auprès de la Région, pour la demande de prolongation de l'exploitation.

3 IMPACTS FINANCIERS ET JURIDIQUES

3.1 Impacts financiers période 2019-2021

- L'apparition des fontis en novembre 2019 a remis en cause les modalités d'exploitation du site définies par le Contrat de DSP et a bouleversé son équilibre économique.

Les tonnages annuels apportés par la CCAM sont évalués à 10 200 tonnes par an (moyenne sur 2017 -2019), soit environ 8,5% seulement de la capacité annuelle du site (sur une base de 120 000 tonnes/ an), et 11,3 % sur une capacité annuelle de 90 000 tonnes (à compter de 2020).

L'impossibilité pour GPE d'accueillir les déchets de ses clients privés constituent donc « au mieux » une perte en volume de 82 %, d'autant plus importante en termes de recettes que le tarif appliqué aux apports extérieurs des clients privés est plus élevé que le tarif CCAM.

▪ **Pour la période de novembre - décembre 2019**, la perte de tonnage se monte à 12 729 tonnes (apports privés) par rapport à la capacité autorisée de 120 000 tonnes pour 2019, soit une perte de recettes due aux fontis estimée par GPE à 518 938 € HT pour 2019.

▪ **Pour l'année 2020**, les tonnages enfouis s'élevaient à 29 870 tonnes. La perte de tonnages se monte à 60 130 tonnes (apports privés) par rapport à la capacité autorisée de 90 000 tonnes pour 2020.

⇒ Les comptes 2020 font ainsi apparaître :

- un résultat courant avant impôt de - 2 023 425 € HT (données financières GPE mises à jour en mai 2021) ;
- une perte totale pour GPE par rapport au CEP mis à jour en novembre 2018 de 2 960 918 euros HT (avec prise en compte de la marge prévisionnelle de 937 493 € HT).

▪ **Pour l'année 2021**, quel que soit le scénario de poursuite de l'exploitation envisagé, la quantité de déchets stockés est estimée à 23 100 tonnes. La perte de tonnages se montera ainsi à 66 900 tonnes (apports privés) par rapport à la capacité autorisée de 90 000 tonnes pour 2021.

A fin 2021, la capacité résiduelle d'enfouissement sera inférieure à 4 000 tonnes sauf à réaliser les travaux de comblement des galeries, au 2^{ème} semestre.

⇒ Les prévisions pour 2021 font ainsi apparaître :

- une estimation d'un résultat courant avant impôt de - 2 183 781 € HT ;
- une estimation de perte totale pour GPE par rapport au CEP mis à jour en novembre 2018 de 3 351 328 € HT (avec prise en compte de la marge prévisionnelle de 1 167 547 € HT).

L'estimation par GPE de ses pertes n'a pas été validée par la CCAM.

▪ Au titre des charges, GPE a exposé différents coûts, non prévus, en lien avec la survenance des fontis, et notamment pour les études réalisées par ANTEA, ainsi qu'il suit :

- ⇒ Etablissement des plans de phasage d'exploitation prévisionnel pour la reprise d'activité : 11 600 € HT ;
- ⇒ Synthèse des enjeux du talus avec proposition pour poursuivre l'exploitation : 4 775 € HT ;
- ⇒ Complément d'étude de l'expertise liée à l'apparition des fontis : 2 100 € HT ;
- ⇒ Missions complémentaires concernant l'expertise des fontis : 10 825 € HT ;
- ⇒ Expertise suite apparition d'un fontis sur galerie talus alvéole B4 Bis : 15 250 € HT.

Le bilan financier provisoire de ces études, non prévues, réalisées par ANTEA, représente un total de 44 550 € HT, dont le montant de 37 675 € HT est déjà inclus dans les charges 2020 (« Achats et Etudes »). Le solde de 6 875 € HT reste à prendre en compte.

▪ Doit aussi être intégré le coût de la maîtrise d'œuvre des travaux (phase études ; accompagnement dans la consultation des entreprises, analyse des offres, préparation du chantier, suivi du chantier jusque réception définitive). A la suite de la consultation menée auprès de différents candidats, l'offre d'ARCADIS a été retenue. Dans l'attente de la validation du PàC adressé à la DREAL pour la mise en œuvre des travaux de sécurisation des galeries, une commande partielle a été passée par GPE, pour un montant de 25 000 € HT, pour l'établissement du PàC et la consultation des entreprises.

▪ La baisse des tonnages enfouis induit une baisse des redevances dues par GPE à la CCAM avec donc un impact direct sur les finances de la CCAM. De plus, GPE n'a versé aucune redevance à la CCAM au titre des années 2020 et 2021. La CCAM estime le montant de ses pertes de redevances à 2 994 333 € HT. L'estimation par la CCAM de ses pertes n'a pas été validée par GPE. La CCAM a également dû engager des dépenses non prévues, en lien avec la survenance des fontis, et notamment :

- ⇒ Expertise suite apparition d'un fontis sur galerie talus alvéole B4 Bis par l'INERIS : 32 600 € HT ;
- ⇒ Rédaction d'un argumentaire pour la prolongation de B4bis par INDDIGO : 2 800 € HT ;
- ⇒ Etude de l'impact des travaux de comblement sur les chiroptères par NEOMYS : 3 630 € HT ;
- ⇒ Suivi de la préparation et du déroulement du chantier de comblement par un écologue : estimé à 8 000 € HT.

3.2 Point juridique

▪ La survenance des fontis a ainsi créé une situation anormale d'exploitation qui rend la poursuite de l'exécution du Contrat économiquement et financièrement totalement déséquilibrée. GPE supporte depuis le mois de novembre 2019 des pertes financières considérables. C'est pourquoi elle a présenté, le 21 décembre 2020, une demande préalable indemnitaire (3 741 577 € HT réclamée au titre du préjudice subi entre le 01/11/2019 et le 30/09/2020) ainsi qu'une demande de résiliation anticipée du contrat de DSP la liant à la CCAM (3 302 052 € HT réclamée au titre de la résiliation anticipée à compter du 01/10/2020).

▪ Par courrier en date du 14 janvier 2021, la CCAM a refusé d'accéder tant à la demande de résiliation anticipée du contrat de délégation de service public ainsi qu'à la demande indemnitaire de GPE.

▪ GPE a alors déposé une requête introductive d'instance devant le tribunal administratif de Strasbourg, enregistrée le 12 mars 2021, aux fins de demander notamment :

- ⇒ La résiliation du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du centre de stockage des déchets non dangereux (ISDND) situé à ABONCOURT ;
- ⇒ Le versement par la CCAM de la somme estimée provisoirement à 3 741 577 euros, au titre de l'indemnisation de son préjudice résultant du bouleversement de l'économie du contrat.

▪ Par ailleurs, GPE a déposé, le 29 janvier 2021 devant le tribunal administratif de Strasbourg une requête en opposition au titre de recettes émis par la CCAM au titre des redevances dues pour 2020 (176 914, 02 euros TTC), étant donné la demande de suspension des apports privés.

La mise en œuvre par GPE de ces procédures devant le tribunal administratif n'empêche toutefois pas les Parties de poursuivre des discussions amiables, sur la base des études techniques réalisées et échanges avec l'administration quant aux modalités de poursuite de l'exploitation de B4 Bis, afin d'envisager les possibilités de rétablissement de l'équilibre économique du Contrat de DSP.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé de conclure le présent avenant transactionnel. En effet, au regard des caractéristiques et conséquences des fontis apparus à compter de novembre 2019, les Parties conviennent d'adapter les dispositions du Contrat de DSP et d'en définir les nouvelles modalités d'exécution susceptibles de permettre le rétablissement de l'équilibre économique du Contrat.

Par ailleurs, étant donné le préjudice présenté par GPE, au titre de la période novembre 2019 – décembre 2021 et les deux contentieux qu'elle a engagés contre la CCAM en conséquence, le présent avenant intègre un volet transactionnel, pour clore le différend les opposant, en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant transactionnel a pour objet d'envisager les modalités d'adaptation Contrat de DSP (Ci-après « Contrat »), afin de :

- Rétablir son équilibre économique, bouleversé par l'apparition des fontis, en adaptant les modalités de poursuite d'exploitation de B4 Bis ;
- Eteindre le litige né et exposé à titre liminaire dans le préambule du présent protocole, en contrepartie des concessions réciproques des Parties visées ci-après.

Le rétablissement de l'équilibre économique du Contrat, dans les conditions définies ci-après, est envisageable dans le seul cas où une reprise de l'exploitation de l'alvéole B4 Bis serait possible dans le courant du premier trimestre 2022, avec une capacité autorisée de 200 000 tonnes, sur une période d'exploitation prolongée jusque courant ou fin 2024.

Le rétablissement de l'équilibre économique du Contrat intègre, d'une part, les pertes enregistrées par GPE et par la CCAM depuis l'apparition des fontis jusqu'à la signature du présent avenant, et d'autre part, les pertes prévisionnelles et coûts associés aux différentes hypothèses de poursuite de l'exploitation de B4 Bis.

ARTICLE 2 – HYPOTHESE DE RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE DU CONTRAT DE DSP

Le rétablissement de l'équilibre économique de la DSP dépend de la possibilité de revenir aux conditions d'exploitation prévues dans l'AP de 2015, à compter de début 2022 (courant 1^{er} trimestre 2022).

2.1 – Conditions de reprise de l'exploitation de B4 Bis permettant le rétablissement de l'équilibre économique

Les Parties conviennent expressément que le rétablissement de l'équilibre économique du Contrat n'est possible que si les modalités d'exploitation de B4 Bis répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- Reprise de l'exploitation de l'alvéole B4 Bis, au plus tard le 31 mars 2022.
La réalisation de cette condition suppose :
 - ⇒ Une autorisation préfectorale et la délivrance d'un APc au plus tard le 31 juillet 2021, sur la base du PàC pour le comblement des anciennes galeries au Nord et à l'Ouest de l'alvéole B4 Bis, transmis le 07 juin 2021, sans demande d'études complémentaires ;
 - ⇒ La mise en œuvre d'une consultation des entreprises par ARCADIS ; sélection de l'entreprise pour un démarrage des travaux fin juillet – début août 2021 et ce afin de tenir compte des contraintes liées aux chiroptères.
- Autorisation donnée :
 - ⇒ pour une capacité de 200 000 tonnes ;
 - ⇒ avec une prolongation de la durée d'exploitation permettant l'enfouissement de la capacité définie ci-dessus, à savoir le report de la fin d'exploitation de mai 2023 au 31 décembre 2024 au plus tard ;
 - ⇒ sans nouvelle condition imposée par l'Administration.

2.2 – Modalités techniques et financières de la poursuite de l'exécution du Contrat

Dans l'hypothèse où les conditions cumulatives définies à l'article 2.1 sont remplies, les Parties conviennent des modalités ci-dessous d'exécution du Contrat de DSP.

2.2.1 – Responsabilité du dossier de porter à connaissance « Comblement des anciennes galeries au Nord et à l'Ouest de l'alvéole B4 Bis »

A la suite des expertises menées par ANTEA et INERIS, la DREAL a fait connaître à la CCAM sa décision de retenir la solution de comblement total des galeries. GPE a donc mené, pour le compte de la CCAM, les investigations nécessaires à la poursuite de l'exploitation en sécurité de B4 Bis et dans le respect de la biologie des chiroptères présents sur le site. GPE a établi le dossier de PàC « Comblement des anciennes galeries au Nord et à l'Ouest de

l'alvéole B4 Bis », sur la base des données recueillies auprès d'ANTEA, d'entreprises de travaux pré consultées et de NEOMYS, pour l'analyse des impacts sur la population de chiroptères.

La CCAM a validé le dossier de PàC établi par GPE.

2.2.2 – Responsabilité du dossier de porter à connaissance « Stabilité à long terme des flancs – Autorisation de reprise de l'exploitation »

GPE a établi le dossier de PàC en lien avec le maître d'œuvre ARCADIS. La CCAM intervient aussi dans le cadre du PàC concernant la demande de prolongation de la durée d'exploitation.

La CCAM valide le dossier de PàC avant transmission à l'Administration.

2.2.3 – Réalisation des travaux de comblement des galeries nécessaires à la reprise de l'exploitation de B4 Bis (selon termes de l'AP de 2015)

Déroulement des travaux

GPE a procédé à la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de comblement des galeries. Différentes offres ont été remises et présentées à la CCAM. Sur proposition de GPE, la CCAM a décidé de retenir l'offre de la société ARCADIS, pour un montant de 90 000 € HT.

GPE pilote la mission de maîtrise d'œuvre sous le contrôle et la validation de la CCAM, qui est associée à chacune des étapes de la mission (contrat passé avec le maître d'œuvre ; mise au point par le maître d'œuvre du cahier des charges de consultation sur la base de la solution retenue par la DREAL ; consultation des entreprises ; analyse des offres ; préparation du chantier avec l'entreprise retenue ; suivi de chantier jusqu'à réception définitive).

Assistée par le maître d'œuvre, GPE pilote la réalisation des travaux sous le contrôle et la validation de la CCAM. Cette dernière est associée aux différentes étapes des travaux (contrat passé avec l'entreprise de travaux ; préparation / réalisation / réception des travaux).

Financement des travaux

- La CCAM et GPE ont arrêté le principe de prise en charge du montant total des travaux, estimé à 2 500 000 € HT, selon une répartition de 80 % pour la CCAM, et 20 % pour GPE, avec :
 - ⇒ Montant de 500 000 € pris en charge par GPE, à adapter au coût réel des travaux de comblement, intégrant les études et la maîtrise d'ouvrage ;
 - ⇒ Montant de 500 000 € réglé par la CCAM, sur la base d'une facture que GPE produira à la signature de l'avenant, à adapter au coût réel des travaux de comblement, intégrant les études et la maîtrise d'ouvrage ;
 - ⇒ Montant de 1 500 000 € correspondant à un investissement de GPE, qui sera déduit à la signature de l'avenant du montant de la provision de post exploitation arrêté au 31/12/2020.
- Le financement des travaux est assuré, en premier lieu, par le montant de 1.500.000 € prélevé sur le montant de provision post exploitation (GPE transmet à la CCAM les justificatifs de paiement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux). Une fois ce montant épuisé, les factures relatives aux travaux sont réglées grâce aux montants de 500 000 euros pris en charge par la CCAM et GPE. Le paiement des factures s'effectue sur la base de la répartition 80% - CCAM / 20% - GPE.
- Dans l'hypothèse où l'autorisation préfectorale complémentaire répondant aux conditions de l'article 2.1 ne serait pas obtenue, alors GPE ne sera pas tenue :
 - ⇒ de restituer la somme de 500 000 € versée par la CCAM ;
 - ⇒ de reconstituer la somme de 1.500.000 € HT au titre de la provision post exploitation.
- Dans l'hypothèse où les Parties ont connaissance que les conditions prévues à l'article 2.1 ne seront pas remplies et que les travaux ne sont pas achevés, il appartient à la CCAM de prendre la décision de poursuivre

ou stopper les travaux en cours. En cas de décision d'arrêt des travaux, la CCAM ne réclame aucune somme à GPE et ce notamment dans l'hypothèse où le montant de 500 000 euros HT, que GPE devait prendre en charge, n'a pas encore été engagé faute d'avancement suffisant dans le déroulement des travaux.

- Tout surcoût au-delà de l'enveloppe de 2 500 000 € HT, résultant de toute nouvelle demande de l'administration conduisant à des prescriptions complémentaires ou de tout aléa perturbant la réalisation des travaux tels que prévus au moment du lancement des travaux fait l'objet de nouvelles discussions entre les parties. Un nouvel avenant sera conclu pour formaliser le résultat de ces discussions.
- Si le montant des travaux dépasse l'enveloppe de 2 500 000 € HT en raison d'une mauvaise estimation initiale ou d'une mauvaise exécution par le prestataire de son marché de travaux, le surcoût est partagé à hauteur de 80% pour la CCAM et de 20% pour GPE.
- Dans l'hypothèse où le montant final des travaux réceptionnés serait inférieur à l'enveloppe de 2 500 000 € HT, alors l'écart entre le montant prévisionnel défini ci-dessus et le montant réel sera partagé entre la CCAM à hauteur de 80% et GPE à hauteur de 20%.

2.2.4 – Période d'exploitation

Le Contrat prévoit une période d'exploitation de la fin de la phase III, jusqu'au 31 mai 2023. Cette période visée au Contrat est prolongée jusqu'à la date qui sera définie par l'APC attendu, la date de fin d'exploitation ne pouvant excéder le 31 décembre 2024.

La CCAM s'engage à faire ses meilleurs efforts pour obtenir de l'Administration que la période d'exploitation prenne fin au 31/03/2024, tout en maintenant la capacité autorisée totale de 200 000 tonnes.

La somme de 1.500.000 € HT prélevée sur la provision post exploitation pour la réalisation des travaux de sécurisation des galeries sera reconstituée en cas de reprise de l'activité de stockage de 2022 à 2024, pour atteindre en fin d'exploitation le montant garanti au 31/12/2020 (Garantie première demande jointe en annexe 3), mis à jour par application du coefficient de révision des prix alors en vigueur. Etant donné les prévisions de tonnages sur la période 2022 – 2024, GPE provisionne ainsi la somme de 7,5 € HT / tonne.

Si la capacité autorisée de 200 000 tonnes ne peut être saturée, de sorte que le montant de 1 500 000 euros ne peut être provisionné en intégralité, alors GPE n'est pas tenue de verser à la CCAM le complément de montant manquant.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour exploiter la totalité du vide de fouille pendant la période d'exploitation.

2.2.5 – Capacité de stockage et tarifs d'enfouissement des déchets

Le tarif moyen des déchets extérieurs est estimé à 95 € HT / tonne, sans que cela ne constitue un engagement de GPE.

Sont joints en annexe 1 et 2, 2 CEP mis à jour au 07/07/2021 tenant compte des modalités de rétablissement de l'équilibre économique du Contrat, dont celles définies par le présent article.

Il résulte du CEP joint en annexe 1, en tenant compte également des charges d'exploitation, pour les hypothèses retenues de durée d'activité, de volume d'activité, et de prix unitaires précités, un résultat prévisionnel pour GPE de 4 119 524 € HT sur la période 2021-2024.

Au cas où un résultat supérieur serait obtenu (baisse des charges ; tarif moyen appliqué aux déchets extérieurs supérieur à l'estimation de 95 € HT/tonne ; capacité au-delà de 200 000 tonnes), le résultat au-delà de 4.119.524 € serait réparti à la fin de l'exploitation avec un partage de 50 % en faveur de la CCAM, et 50 % en faveur de GPE.

Dans le cas où la période d'exploitation prendrait fin à l'issue du 1er trimestre 2024 (voir CEP joint en annexe 2), avec une capacité maintenue à hauteur de 200 000 tonnes, alors le résultat au-delà de 4 119 524 € sera réparti avec un partage de 50% en faveur de la CCAM et de 50% en faveur de GPE.

En revanche, dans l'hypothèse où les charges réelles seraient supérieures aux charges prévues dans les CEP joints en annexe 1 et 2 sur la période 2021-2024, la CCAM n'élèvera aucune réclamation contre GPE visant notamment à réclamer la part de résultat perdu.

2.2.6 – Post Exploitation

GPE est relevée de ses obligations en matière de suivi post exploitation du site. En conséquence, à compter de l'acceptation de la dernière tonne pouvant être enfouie, la CCAM prend en charge la post exploitation de l'ensemble du site ICPE de manière anticipée : initialement prévu pour le 31/07/2027, cette modification reporte les charges de post-exploitation sur la CCAM.

S'appliquent les modalités de restitution de la provision de post exploitation, prévues à l'article 31 du Contrat. Le montant final de la provision post exploitation est éventuellement réduit, tel que prévu à l'article 2.2.4 ci-dessus.

2.2.7 – Fin de la DSP

Le contrat de DSP prend fin au jour de l'acceptation de la dernière tonne pouvant être enfouie. La CCAM laisse accès au site à GPE, pendant une période de 6 mois, à compter de l'enfouissement de la dernière tonne, afin de lui permettre d'assurer la réalisation de la couverture finale de B4 Bis, selon les obligations prévues au Contrat. A l'issue de l'achèvement de la couverture, GPE transmet à la CCAM le Dossier des Ouvrages Exécutés.

2.3 – Modalités d'indemnisation de GPE pour les pertes subies sur 2019 - 2021 du fait des fontis

Dans l'hypothèse où les conditions cumulatives définies à l'article 2.1 sont remplies et que la reprise de l'exploitation de B4 Bis est assurée, les Parties conviennent des modalités ci-dessous de compensation des pertes de GPE sur la période allant de novembre 2019 à décembre 2021.

- La CCAM accepte d'indemniser GPE à hauteur de 2 626 348 €, selon les modalités suivantes :
 - ⇒ Abandon des redevances 2020 et 2021 pour un montant de 1 536 652 €, dont il est tenu compte dans les CEP joints en annexes 1 et 2 ;
 - ⇒ Prise en charge d'une partie des pertes résiduelles de GPE à hauteur de 1 089 696 € (abandon d'une part des redevances sur la période 2022-2024). Le montant de 1 089 696 € HT sera déduit des redevances perçues par la CCAM, lors de la reprise de l'activité de stockage de 2022 à 2024.
- GPE renonce à réclamer à la CCAM la part de son préjudice qu'il estime à 4 211 648 € correspondant à la différence entre le préjudice estimé sur la période 2019-2021 du fait des fontis (6 837 996 €) et la somme indemnisée par la CCAM (2 626 348 €). En effet, GPE accepte le principe de la compensation, au moins en partie, de ce montant de préjudice, au travers de l'augmentation du prix de traitement qu'elle espère pouvoir appliquer aux futurs tonnages de déchets extérieurs, à la suite de la délivrance de l'APC attendu (article 2.1).
- L'échéance de la DSP est modifiée pour être calée sur la fin de la période d'exploitation de l'alvéole B4 Bis, de sorte que GPE n'assurera pas la phase de post exploitation.
- La CCAM renonce à réclamer à GPE son préjudice qu'elle estime à 2 994 333 € correspondant aux redevances 2020 et 2021 non perçues.
- Les CEP joints en annexes 1 et 2 reprennent les modalités de compensation du préjudice et de rétablissement de l'équilibre économique définies ci-dessus.
- Le CEP mis à jour en novembre 2018 est annexé.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS TRANSACTIONNELLES

Outre la définition des modalités de rétablissement de l'équilibre économique du Contrat, le présent avenant transactionnel vise à éteindre les litiges nés et exposés à titre liminaire en préambule (point 3.2), en contrepartie

des concessions réciproques des Parties visées aux articles 2.2 et 2.3, sans que ces concessions ne constituent une quelconque reconnaissance de responsabilité.

GPE s'engage ainsi à se désister des instances et actions qu'elle a intentées devant le tribunal administratif de Strasbourg, visées au point 3.2 du préambule. Cet engagement de GPE est toutefois conditionné à la réalisation des conditions définies à l'article 2.1. Ainsi, après constat de la réalisation de ces conditions, GPE s'engage, sous un délai d'un mois, à régulariser des conclusions visant à la constatation de son désistement d'instances et d'actions devant le tribunal administratif de Strasbourg.

La CCAM s'engage à régulariser des conclusions d'acceptation du désistement d'instances et d'actions de GPE.

Les Parties rappellent que la présente transaction est expressément soumise aux dispositions des articles 2044 à 2058 du Code civil et, en particulier, aux dispositions de l'article 2052 de ce même Code, aux termes duquel les transactions entre les parties ont l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peuvent être attaquées ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Par ailleurs, et sous réserve de la parfaite exécution du présent avenant transactionnel, les Parties soussignées déclarent expressément n'avoir mutuellement aucune réclamation de quelque nature que ce soit relative à cette opération à formuler.

Les Parties s'engagent à ne présenter aucune demande ultérieure, amiable ou contentieuse, qui serait fondée sur l'opération en cause dans le présent protocole transactionnel.

En conséquence, sont définitivement réglés les différends, sans exception ni réserve, pouvant exister entre les Parties, au titre de la survenance des fontis.

ARTICLE 4 – RESILIATION EN CAS DE NON REALISATION DES CONDITIONS DEFINIES PAR L'ARTICLE 2.1

Les Parties conviennent expressément que le présent avenant transactionnel sera résilié, de plein droit dans le cas de non-réalisation de l'une ou plusieurs des conditions prévues à l'article 2.1 du présent avenant transactionnel. L'avenant transactionnel sera, dans ce cas, résilié dans son intégralité, à l'exception des dispositions relatives à la mise en œuvre des travaux de sécurisation de galeries définies à l'article 2.2.3.

ARTICLE 5 – ANNEXES CONTRACTUELLES

Sont annexés au présent avenant et auront valeur contractuelle les documents suivants :

- Annexe 1 : CEP 1 mis à jour au 07/07/2021 pour tenir compte des modalités de rétablissement de l'équilibre économique du Contrat et de l'indemnisation du préjudice GPE avec exploitation jusqu'au 31/12/2024
- Annexe 2 : CEP 2 mis à jour au 07/07/2021 pour tenir compte des modalités de rétablissement de l'équilibre économique du Contrat et de l'indemnisation du préjudice GPE avec exploitation jusqu'au 31/03/2024
- Annexe 3 : Garantie première demande des provisions post-exploitation au 31/12/2020
- Annexe 4 : CEP mis à jour en novembre 2018

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le présent avenant transactionnel entre en vigueur à sa date de notification par la CCAM à la société GPE, après accomplissement, le cas échéant, des formalités de transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 - VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES DU CONTRAT

Toutes les autres clauses initiales du Contrat non contraires au présent protocole demeurent applicables.

**AVENANT N°3
GARANTIE A PREMIERE DEMANDE
N°201814036486**

La **Lyonnaise de Banque** - Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et financier - Société anonyme au capital de 260 840 262 euros - 8 rue de la République 69001 Lyon - RCS Lyon 954 507 976 - SIRET 954 507 976 00015 - N° ORIAS : 07 022 698, élisant domicile à l'adresse suivante : Centre de Conseil et de Service-CCS - Cautions France - 3, allée de l'Etoile - 95091 CERGY PONTOISE CEDEX,

représentée par **Françoise LABORDE** **Isabelle HAUTEMER**
dûment habilité(e)s à cet effet,

Dénommée ci-après "LA BANQUE"

Etant préalablement rappelé que :

Par acte du 06/12/2018, la Banque a délivré une garantie a première demande n°201814036486 d'ordre de :

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT
109 Rue Jean Aicard
83300 DRAGUIGNAN
SIREN : 429 574 395

pour un montant initial de €4.409.790,12 (QUATRE MILLIONS QUATRE CENT NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET DOUZE CENTIMES).

Par avenant n°1 en date du 29 Mai 2019, nous avons porté notre engagement à €4.988.243,73 (QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE TROIS EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES)

Par avenant n°2 en date du 26 mai 2020, nous avons porté notre engagement à €5.670.304,34 (CINQ MILLIONS SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE TROIS CENT QUATRE EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES)

A la demande du donneur d'ordre, il a été convenu entre les parties d'apporter les modifications suivantes à l'engagement de la Banque.

Modifications apportées par le présent avenant à compter de sa prise d'effet :

Article 1 :

- Le montant de l'engagement est ramené à :

€ 5.549.555,50 (CINQ MILLIONS CINQ CENT QUARANTE NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES)

Article 2 :

- Le présent avenant prend effet à la date du 10/05/2021.

Article 3 :

- Le présent avenant n'emporte pas novation à l'engagement n° 201814036486, dont les dispositions de cet engagement et, le cas échéant, des avenants 1 à 2 non expressément modifiées par les présentes restent en vigueur.

Fait à Cergy, le **10 MAI 2021**
Lyonnaise de Banque

Point n° 2 : HEBERGEMENT TOURISTIQUE

Point retiré de l'ordre du jour.

Point n° 3 : AMIFORT-CONVENTION DE SOUTIEN

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) est compétente en matière de tourisme. Le 6 juillet dernier, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'un projet de territoire avec un « Axe 5 » dédié au développement touristique du territoire de l'Arc Mosellan.

Au mois de juin dernier, le lancement d'une étude stratégique Touristique sur l'Arc Mosellan a été acté en lien avec un bureau d'étude spécialisé afin d'accompagner notre territoire.

Cette étude doit permettre d'accompagner le développement Touristique sur l'Arc Mosellan en lien avec les professionnels de la filière tel que les restaurateurs, les hébergeurs et l'ensemble des parties prenantes du secteur touristique, publiques ou privées, comme c'est le cas pour l'Association AMIFORT.

Association qui œuvre au quotidien pour le rayonnement de l'Ouvrage du Hackenberg à Veckring et de notre territoire. Site touristique historique militaire qui accueille près de 35 000 visiteurs par an.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de valider le projet de convention de partenariat portant sur les actions suivantes :

- Création d'un pass culturel régissant l'accès aux deux sites, respectivement l'Ouvrage du Hackenberg et le Moulin de Buding. Ce pass culturel doit permettre une uniformisation de la tarification à destination des scolaires, visiteurs, touristes et groupes adultes ;
- L'organisation de soirées à thèmes spécifiques par l'Association AMIFORT ;
- La participation du jeune public des « Semaines ARC-AD » aux visites du Fort du Hackenberg dans un objectif de transmission de notre histoire locale ;
- L'information de la clientèle de l'Ouvrage du Hackenberg, des événements organisés et/ou tenus au siège de la CCAM ;
- L'Association AMIFORT peut proposer à la CCAM de participer à des actions ponctuelles ;

La durée de cette convention est de 3 ans pour un soutien financier forfaitaire de 10 000€ / an. Les deux parties proposent que cette convention débute à compter du 1^{er} août 2021.

L'avis préalable consultatif de la Commission « Tourisme » a été sollicité par courrier électronique concernant ce projet de convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire ce nouveau partenariat, qui tend à renforcer des actions concrètes entre l'Association AMIFORT et la CCAM à la faveur du territoire.

Vu l'avis favorable de la Commission « Tourisme », par retours de courriers électroniques, en date du 16 juillet 2021 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat tel qu'annexé et présenté par Monsieur le Président entre la CCAM et l'Association AMIFORT ;
- DE PREVOIR au budget de la Collectivité les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche, à signer la convention de partenariat d'objectifs et de moyens ; et tout document nécessaire à la mise en œuvre effective du partenariat visant la promotion des produits touristiques du territoire communautaire.

-ANNEXE-
CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN ET
L'ASSOCIATION AMIFORT

ENTRE :

L'ASSOCIATION AMIFORT, assurant la sauvegarde et la présentation au public du site historique de l'Ouvrage du Hackenberg représentée par son Président, Monsieur Claude POESY, ci-après dénommée « L'Association AMIFORT », d'une part,

ET

La COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'ARC MOSELLAN, collectivité représentée par son Président, Monsieur Arnaud SPET, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2021, ci-après dénommée « la CCAM », d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les parties ».

PREAMBULE :

Par sa politique, ses actions et son soutien aux associations, la CCAM souhaite conserver et participer à la promotion de son patrimoine local.

Comptant plus de 30 000 visiteurs par an, l'Ouvrage du Hackenberg, le plus gros ouvrage de la ligne Maginot situé à Veckring, est le point d'entrée, la force touristique du territoire de l'Arc Mosellan. Il représente un atout majeur au développement touristique du territoire. Notre objectif est de retenir les visiteurs et de leur faire découvrir toutes les richesses de l'Arc Mosellan.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties souhaitent inscrire leur partenariat en faveur d'actions historiques et culturelles du territoire de l'Arc Mosellan dans un cadre conventionnel et pluriannuel, de manière à le formaliser, à le pérenniser et à en renforcer la visibilité.

Dès lors, la présente convention a pour objet de définir les engagements mutuels contractualisés entre les parties ainsi que leurs modalités de mise en œuvre et d'exécution.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION AMIFORT :

Article 2.1 : Les engagements en termes d'actions :

Pendant toute la durée de la présente convention, l'Association AMIFORT s'engage à mettre en œuvre et à participer chaque année au niveau du territoire de l'Arc Mosellan aux actions suivantes :

Un partenariat sur la billetterie des entrées des deux sites

- **Une formule Hackenberg / Moulin :**

A destination des scolaires, des centres de loisirs et des groupes d'enfants

La CCAM et l'association AMIFORT commercialisent, au tarif de 10 € par enfant, une formule Hackenberg / Moulin afin de promouvoir son patrimoine local. Cette formule comprend une demi-journée au Fort du Hackenberg et une demi-journée au Moulin de Buding (visite et animation).

La part réalisée sur les ventes par l'association AMIFORT concernant la visite du Moulin de Buding, soit 4 € par enfant, sera à reverser à la CCAM.

La part réalisée sur les ventes par la CCAM concernant la visite de l'ouvrage du Hackenberg, soit 6 euros par enfant, sera à reverser à l'association AMIFORT.

Une confirmation de réservation sera fournie aux clients après consultation des disponibilités des deux structures, dans un délai de 2 jours ouvrés.

A destination des visiteurs, touristes individuels

L'Association AMIFORT s'engage à commercialiser dans sa billetterie un pass culturel utilisable sur la même saison au tarif de :

- 18 € par adulte
- 9 € par enfant

Sur la part réalisée sur les ventes par l'association AMIFORT, soit 4 € par adulte (3 € d'entrée + 1€ de frais de gestion) et 3 € par enfant (2 € d'entrée + 1 € de frais de gestion), 3 € par adulte et 2 € par enfant seront reverser à la CCAM pour la visite du Moulin de Buding.

Sur la part réalisée sur les ventes de la CCAM soit 14 € par adulte (13 € d'entrée + 1 € de frais de gestion) et 6 euros par enfant (5 € d'entrée + 1 € de frais de gestion) 13 € par adulte et 5 euros par enfant seront à reverser à l'association AMIFORT pour la visite de l'ouvrage du Hackenberg.

Les frais de gestion s'élevant à 1 € resteront au profit de la partie s'occupant de la vente du pass culturel.

A destination des groupes adultes

L'association AMIFORT soumet aux autocaristes, agences de voyage et tout autre partenaire touristique, une formule journée au tarif de 14 € / adulte comprenant une visite de l'Ouvrage du Hackenberg ainsi qu'une visite du Moulin de Buding.

La part réalisée sur les ventes par l'association AMIFORT concernant la visite du Moulin de Buding, soit 3 €, sera à reverser à la CCAM.

La part réalisée sur les ventes par la CCAM concernant la visite de l'ouvrage du Hackenberg, soit 10 €, sera à reverser à l'association AMIFORT.

Les frais de gestion s'élevant à 1 € resteront au profit de la partie s'occupant de la réservation.

Une confirmation de réservation sera fournie aux clients après consultation des disponibilités des deux structures, dans un délai de 2 jours ouvrés.

Pour toutes ces actions de partenariat sur ces ventes de tickets d'entrées, une plaquette commune sera éditée et diffusée par courrier et annuellement par L'ASSOCIATION AMIFORT à tous leurs clients potentiels et promoteurs.

Règlement des prestations

L'association AMIFORT s'engage à reverser à la CCAM la part réalisée sur ces ventes conformément aux engagements pris sur présentation d'une facture sous 30 jours.

- **Animations spécifiques : Les dîners spectacles, concerts :**

Dans le cadre d'une dynamisation de son site, l'association AMIFORT proposera chaque année des événements ou des animations spécifiques où un maximum de trois seront soutenus financièrement par la CCAM : dîners spectacles, concerts (sauf cas de force majeure : pandémie, travaux...)

- **Les Semaines Jeunesse ARC - AD :**

Dans le cadre de l'opération « Semaines ARC - AD », la CCAM propose aux jeunes de son territoire des semaines d'activités variées composées d'ateliers sportifs, artistiques ou culturels dans une optique de découverte. Ces animations s'inscrivent dans le programme du Conseil Départemental « Moselle Jeunesse ».

Dans le cadre de ces animations et afin de favoriser la découverte du patrimoine local sur la période estivale, l'Association AMIFORT accueillera en matinée un groupe entre 15 et 25 jeunes, à raison d'une visite guidée par semaine, dans la limite de 200 jeunes sur la période de juillet et août.

Article 2.2 : Les engagements en termes de communication :

Une plaquette commune éditée et diffusée par l'association AMIFORT, sera déposée sur ses présentoirs et rentrera dans ces réseaux de distribution. Plusieurs exemplaires seront mis à disposition de la CCAM afin d'en faire la promotion au Moulin de Buding.

Dans les actions de communications menées par l'association AMIFORT (article de presse, flyers, discours, compte-rendu...), cette dernière s'engage à mentionner le partenariat existant entre les deux parties, dans la limite de ses possibilités.

Cette mention transite par l'apposition du logo de la CCAM sur les supports de communication faisant l'objet d'un soutien financier par la CCAM ainsi que par l'installation d'une Publicité sur Lieu de Vente (PLV) à l'accueil ou à la boutique de l'Ouvrage du Hackenberg. Le support et le format de cette PLV seront adaptés en fonction de l'emplacement.

Article 2.3 : Les actions ponctuelles :

Au-delà des engagements reconduits d'une année à l'autre pendant toute la durée de la présente convention, l'ASSOCIATION AMIFORT peut proposer à la CCAM des actions ponctuelles susceptibles, le cas échéant, de donner lieu à la passation d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA CCAM :

Article 3.1 : Les engagements en termes d'actions :

Un partenariat sur la billetterie des entrées des deux sites

- **La formule Hackenberg / Moulin :**

A destination des scolaires

La CCAM s'engage à reverser à l'association AMIFORT la part réalisée sur les ventes concernant la visite de l'ouvrage du Hackenberg, soit 6 € par enfant, conformément aux engagements pris sur présentation d'une facture sous 30 jours.

Elle s'engage à consulter l'association AMIFORT avant toute confirmation de réservation.

A destination des visiteurs, touristes individuels

La CCAM s'engage à assurer la conception et l'impression d'un pass culturel adulte et d'un pass culturel enfant, en collaboration avec l'association AMIFORT

La CCAM s'engage à reverser à l'association AMIFORT la part réalisée sur les ventes concernant la visite de l'ouvrage du Hackenberg, soit 13 € par adulte et 5 € par enfant.

A destination des groupes adultes

La CCAM s'engage à reverser à l'association AMIFORT la part réalisée sur les ventes concernant la visite de l'ouvrage du Hackenberg, soit 10 € et 1 € de frais de gestion, conformément aux engagements pris sur présentation d'une facture sous 30 jours.

Elle s'engage à consulter l'association AMIFORT avant toute confirmation de réservation.

Article 3.2 : Les engagements financiers :

La CCAM soutiendra l'association AMIFORT à hauteur de 10 000 € par an décomposé comme suit :

- 6 500 € pour la participation aux frais liés à la promotion de la formule Hackenberg / Moulin de Buding (y compris l'impression du flyers et sa distribution par courrier et autres moyens d'envois) et toutes actions de promotion du territoire (chemins de randonnée, pistes cyclables, Château de Luttlange, Paintball de Veckring, l'Ecole d'autrefois de Metzervisse, les campings de Malling et Volstroff...). Un premier versement correspondant à 70 % de la somme notifiée est opéré dès l'adoption par la Collectivité du budget de subvention aux associations. Le solde de 30 % est versé après la présentation d'un premier bilan qualitatif et quantitatif courant septembre.
- 500 € par animation, dîner spectacle ou concert dans la limite de 3 par an. Cette somme est versée après le terme de chaque animation.
- 2 000 € dans le cadre de la découverte de notre patrimoine local aux adolescents du territoire. Cette somme est versée après le bilan des semaines ARC – AD, courant octobre.

ARTICLE 4 : LA DUREE DE LA CONVENTION :

Cette convention rentre en vigueur le 1^{er} août 2021 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 : LE COMITE DE PILOTAGE :

Un Comité de Pilotage, composé du Président de la CCAM, des vice-présidents dont les délégations sont concernées par les actions décrites dans cette présente convention, ainsi que du Président de l'association AMIFORT accompagné de deux membres du comité, se réunira chaque automne afin de faire un bilan d'évaluation de l'année N et d'établir les perspectives pour l'année N+1.

Des agents de la collectivité pourront se joindre au comité de pilotage à la demande de ce dernier.

ARTICLE 6 : LES MODIFICATIONS ET LA RESILIATION DE LA CONVENTION :

Compte tenu du caractère pluriannuel de la convention, la liste des engagements de chaque partie pourra être complétée ou adaptée, chaque année, par voie d'avenant.

Toute modification de la présente convention doit se faire par voie d'avenant.

La résiliation de la présente convention est possible par chacune des parties sous réserve d'intervenir dans un délai d'au moins deux mois avant l'échéance.

Cette décision doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LE REGLEMENT DES LITIGES :

En cas de litige résultant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, à défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent.

FAIT A BUDING LE : .../.../....

Pour la Communauté de Commune
de l'Arc Mosellan,

Le Président :

Arnaud SPET

Pour l'Association AMIFORT,

Le Président :

Claude POESY

Point n° 4 : AGRICULTURE – Subvention aux Jeunes Agriculteurs de Sierck-les-Bains dans le cadre de « Pays’an Fête », la fête des labours

Le projet de territoire 2020 - 2030 de l’Arc Mosellan, voté lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021, marque la volonté de soutenir la filière agricole et de développer une politique Agricole concrète. L’objectif est de renforcer le dialogue avec la filière Agricole d’une part, et de mettre en œuvre une politique de soutien concertée et réaliste en faveur de ces acteurs d’autre part.

Dans ce cadre, l’Arc Mosellan a été sollicité par les Jeunes Agriculteurs de Sierck-les-Bains qui organisent « Pays’an Fête », un évènement Départemental accueillant la 67ème finale Départementale des concours de labours et la 21ème finale Nationale des labours à l’ancienne. Pour l’organisation de cet évènement, l’association sollicite un soutien financier auprès de la CCAM.

Comme le territoire de l’Arc Mosellan n’est pas représenté par une entité territoriale des Jeunes Agriculteurs, les agriculteurs du territoire peuvent adhérer, selon leur commune de rattachement, aux Jeunes Agriculteurs de Thionville, de Metz-Campagne ou de Sierck-les-Bains.

Cette opération participe à la promotion du territoire et de l’activité agricole auprès des citoyens, ainsi qu’à la valorisation de nos producteurs locaux dans la mise en place d’un marché local.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d’une subvention, d’un montant de 3 000€, aux Jeunes Agriculteurs de Sierck-les-Bains dans le cadre de « Pays’an fête ».

VU la consultation du Conseil Agricole Local en date du 07 juillet 2021,

CONSIDERANT que les crédits sont disponibles,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- D’AUTORISER le versement d’une subvention de 3 000€ aux Jeunes Agriculteurs de Sierck-les-Bains ;
- D’AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire au versement de cette subvention.
- D’AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire

Il est à noter que M. Pierre HEINE proposait la somme de 5000€ aux Jeunes Agriculteurs de Sierck-les-Bains.

Point n° 5 ajouté à l’ordre du jour :

ENVIRONNEMENT – Schéma des sentiers de randonnée - Demande de subvention FEADER

Le schéma des sentiers de randonnée de l’Arc Mosellan propose 10 boucles de randonnée soit 98 kilomètres. Des liaisons relient des boucles entre elles pour un kilométrage total de 150 kilomètres (boucles + liaisons). Les communes de la CCAM ont validé ces boucles par une délibération municipale.

Aujourd’hui, des sentiers de randonnée parcourent déjà les hauteurs des vallées de la Canner et présentent des points de vue remarquables.

Ce projet est réparti sur l’ensemble du territoire et permet d’accroître encore plus l’offre touristique. Une signalétique sera mise en place prochainement pour guider les randonneurs. Les panneaux de départ assureront la promotion de l’ensemble des sentiers de randonnée. La mise en place de mobilier et l’implantation de tables d’orientation participeront à l’attractivité du territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les dépenses présentées dans le tableau ci-après :

Descriptif	Dépenses (en euros HT)	Recettes (en euros HT)
Mise en place de la signalétique	40 000	
Mise en place du mobilier bancs et tables de pique-nique	20 000	
Mise en place de 4 tables d'orientation	20 000	
2 passerelles	40 000	
Total	120 000	
FEADER 70% subvention		84 000
Reste à charge CCAM	36 000	

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les montants des prestations énumérées ci-dessus ;
- DE CONSULTER le FEADER pour un subventionnement à hauteur de 70% ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la bonne tenue de ce projet.

Point n° 6 ajouté à l'ordre du jour :

Demande de subvention : Voie verte d'accès au site touristique, environnemental et patrimonial du Moulin de Buding / Fonds européens FEADER - Appel à projets « Services de base en milieu rural »

La Collectivité souhaite entreprendre la création d'une voie verte le long de la Canner pour permettre aux piétons et cyclistes un accès au site du Moulin de Buding.

En effet, le site du Moulin de Buding dispose d'une attractivité touristique, environnementale et patrimoniale importante :

- Un programme d'animation autour de l'environnement, de la culture avec le festival de Théâtre, du patrimoine,
- De l'évènementiel avec son espace de restauration de la Guinguette,
- De muséographie avec l'ancien Moulin ouvert aux visiteurs et permettant de découvrir le fonctionnement d'un moulin à eau et les productions locales de Farine, Plâtre, Huile,
- D'atelier pédagogique qui accueille plus de 3 000 scolaires chaque année,
- Un étang, des jardins pédagogiques, une rivière de contournement assurant la continuité piscicole et sédimentaire de la Canner. Tous ces éléments contribuant à améliorer notre biodiversité et sa vulgarisation,
- Des Hébergements de tourisme atypique en cours d'installation.

Aussi, il est nécessaire et primordial pour contribuer à l'attractivité de ce site de le desservir par une voie verte pour les cyclistes, piétons, randonneurs, cavaliers, voie qui prolongera ainsi la piste cyclable de la Canner jusqu'à la Moselle.

Le projet, d'environ 300 mètres linéaires, est estimé à environ 300 000 € HT. Il pourrait être financé à hauteur de 70%, sous réserve d'éligibilité, à l'appel à projets européen du FEADER « Services de base en milieu rural ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- APPROUVER le principe du projet ;

- AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention FEADER au taux maximum de 70% ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce projet et à la demande de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à dix-neuf heures et quinze minutes.



Le Président,
Arnaud SPET

Le secrétaire de séance,
M. Pierre TACCONI

